SAMBA SEM FRONTEIRAS
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 53 BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR
75017 PARIS
829 640 945 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026, à 14 heures, PARIS,

Monsieur Mathieu DOAT,
Demeurant 53 BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR 75017 PARIS,
Associé unique de la Société SAMBA SEM FRONTEIRAS,

Associé unique et seul Président de la Société SAMBA SEM FRONTEIRAS,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social à de nouvelles activités et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article « Dénomination sociale » des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - EXTENSION A DE NOUVELLES ACTIVITES

L'associé unique décide d'étendre, à compter du 2 avril 2026, l'objet social aux activités suivantes :

- Le conseil en optimisation du mouvement sportif, l'accompagnement pédagogique individuel et collectif, la création et la diffusion de contenus de formation, l'organisation de workshops et séminaires sportifs, l'organisation d'événements autour du golf et de la culture brésilienne, et toute activité connexe ou complémentaire

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Objet**
La Société a pour objet en France et à l'Etranger :
Le conseil en optimisation du mouvement sportif, l'accompagnement pédagogique individuel et

M.D.

collectif, la création et la diffusion de contenus de formation, l'organisation de workshops et séminaires sportifs, l'organisation d'événements autour du golf et de la culture brésilienne, et toute activité connexe ou complémentaire »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter 2 avril 2026 : 180° expérience

En conséquence, l'article « Dénomination sociale » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Dénomination sociale
La dénomination de la Société est : 180° expérience. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Mathieu DOAT



M.D.